

Règlement intérieur du RAGAAD **adopté par l'AG du RAGAAD à Bamako le 25/11/05**

Article premier: Préambule. L'algèbre et la géométrie ont vu leur contenu et leurs méthodes évoluer beaucoup récemment grâce à des progrès conceptuels et logiciels qui rendent possibles de multiples applications, notamment dans le domaine de la protection de l'information, de la biologie, de l'optimisation. Cette évolution, marquée dans les pays développés, n'est pas toujours suffisamment connue dans les pays en voie de développement, notamment en Afrique, et plus particulièrement dans la partie anglophone de l'Afrique, où ces thèmes sont très peu développés. Le RAGAAD se fixe comme objectif de changer cette situation. Les buts et objectifs du RAGAAD ont été définis lors de sa réunion constitutive d'août 2003 à Trieste. Le fonctionnement du RAGAAD, régi par le présent règlement intérieur, repose sur son conseil scientifique, sa coordination générale et nationale et son conseil des coordonnateurs.

Article 2: Conseil scientifique. Le conseil scientifique est chargé d'animer la vie scientifique du réseau, de susciter des rencontres, de rédiger tous les deux ans un bilan scientifique synthétique des activités du réseau, présenté en Assemblée Générale. Il est consulté, notamment par courrier électronique, pour toute question concernant la politique scientifique du réseau. A l'occasion des rencontres ou activités du RAGAAD, les membres du conseil scientifique présents se réunissent. Le président du conseil scientifique est élu à la majorité simple par les membres du conseil scientifique pour un mandat de deux ans, renouvelable.

Article 3: Coordonnateurs nationaux. Les coordonnateurs nationaux et coordonnateurs nationaux adjoints sont chargés de diffuser l'information, d'animer la vie du RAGAAD, de transmettre les bilans des activités du RAGAAD dans leur pays, de soumettre en temps utile les demandes de soutien, en précisant les priorités et les objectifs. Les coordonnateurs nationaux et coordonnateurs nationaux adjoints sont élus par les membres du réseau de leur pays pour un mandat de deux ans, renouvelable.

Article 4: Coordonnateurs généraux. Les coordonnateurs généraux du réseau sont chargés de la coordination générale des activités, notamment d'identifier et de contacter les partenaires susceptibles de soutenir le RAGAAD (ICTP (OEA), ICTP (Math group), CIMPA, SARIMA, IRD, TWAS, AUF, ISP, CEE, fondations privées, ...), de diffuser l'information au conseil des coordonnateurs (voir Article 5), de faire la synthèse des demandes de soutien transmises par les coordonnateurs nationaux, de faire des propositions d'arbitrage et de répartition du budget au conseil des coordonnateurs, conformément aux objectifs du réseau, de préparer les Assemblées Générales du réseau qui se tiennent au moins une fois tous les deux ans et de présenter lors de ces Assemblées Générales un rapport moral et financier. Ils sont chargés de susciter les adhésions au réseau de nouvelles équipes ou de nouvelles personnes. Les coordonnateurs généraux du réseau sont élus par l'Assemblée Générale du réseau, à la majorité simple, pour un mandat de deux ans, renouvelable, sur proposition du conseil des coordonnateurs.

Article 5: Conseil des coordonnateurs. Il est composé des coordonnateurs généraux, des coordonnateurs nationaux ou de leurs représentants et de deux membres du conseil scientifique dont le président du conseil scientifique ou son représentant et un membre élu en son sein. Il est informé et consulté régulièrement par les coordonnateurs généraux par courrier électronique et se réunit lors des activités du RAGAAD. Il décide de la répartition du budget, sur proposition des coordonnateurs généraux.

Article 6: Le présent règlement intérieur ne peut être modifié que par l'Assemblée Générale du réseau, sur proposition du conseil des coordonnateurs.